

**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux  
du bassin de Laprairie**



No de résolution  
ou annotation

A une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le seizième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq, à 10:00 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

Formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Jean-Michel Pepin, Maire-suppléant de la Ville de Delson.

25-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1.- Approbation de l'ordre du jour.
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 déc. 2024.
- 3.- Approbation des comptes à payer.
- 4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 8 janvier 2025.
- 5.- Adjudication A.O. 2024-06 PGD
- 6.- Compensation pour le travail supplémentaire lors du procès contre Allen.
- 7.- Présentation du rapport Aquatech du mois de novembre 2024.
- 8.- Varia.
- 9.- Question du public.
- 10.- Levée de l'assemblée.

25-01-02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2024.

Après délibération, il est proposé M. Frédéric Galantai, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2024.

25-01-03

APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 659,847.81 et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 193,361.46\$ pour un montant total de 853,009.27\$

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux  
du bassin de Laprairie



CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 8 janvier 2025, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

25-01-05

ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR « L'ÉLABORATION ET CONCEPTION D'UN PLAN GLOBAL DE GESTION DES DÉBORDEMENTS ET DÉRIVATIONS », APPEL D'OFFRES PUBLIC #2024-06.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration que le processus a été exécuté tel que le requiert la loi pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

ATTENDU QUE la RAEBL a engagé un processus d'appels d'offres public #2024-06 le 11 novembre 2024 afin d'obtenir des services professionnels pour l'élaboration et conception d'un plan global de gestion des débordements et dérivations;

ATTENDU QUE le 17 décembre, la Régie a reçu les offres des entreprises suivantes: Cima+ s.e.n.c., JFSA Québec inc. et La Salle NHC inc.

ATTENDU QU'une analyse de la conformité des offres a été effectuée par un comité de sélection formé à cette fin, et qu'il s'en est suivi une évaluation des offres par pointage, jugée en fonction des critères de qualité et de prix.

ATTENDU QUE le comité de sélection de la RAEBL recommande au Conseil de la Régie l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir Cima+, ayant obtenu la note de 4.489.

Après délibération, il est proposé par Mme Jocelyne Bates., appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie accorde le contrat de services professionnels au terme de l'appel d'offres #2024-06 à la firme Cima+ S.E.N.C., 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6 au montant de 219,602.25\$ toutes taxes incluses, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres et à la soumission présentée qui fait partie intégrante de ce contrat, incluant le respect de l'échéancier déposé.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ou du contrat concerné par la présente.

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux  
du bassin de Laprairie



No de résolution  
ou annotation

25-01-06

RÉMUNÉRATION POUR UNE PARTIE DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE  
EFFECTUÉ DANS LE CADRE DU PROCES CONTRE ALLEN ET TERIX  
ENVIROGAZ ET EXP ET INTACT ASSURANCE ET LOYD'S  
ASSURANCE.

Considérant qu'en préparatif d'une cause judiciairisé, de nombreuses heures ont été requises de la part de M. Gilbert Samson et de M. Bruno Desmarais afin de classifier la documentation pour les preuves, ainsi que les analyses de rapports d'expertise et de contre expertises considérant les enjeux que requière une cause à la Cour supérieur, et les témoignages de plus de 20 personnes.

Considérant que les premiers interrogatoires se sont déroulés à partir du 26 novembre 2019, et qu'à terme les parties ont été engagées dans un long procès couvrant la période du 18 septembre au 27 octobre 2023 et impliquant 4 firmes d'avocats.

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie considère qu'une rémunération soit attribuée pour une partie du travail supplémentaire effectué tout le long du procès contre Allen. Que 250 heures rémunérées soit attribuées à M. Desmarais et que 250 heures en banque de temps soit attribuées à M. Samson.

25-01-07

RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.

La firme Aquatech donne communication du rapport d'exploitation de novembre 2024 et le Conseil d'administration en prend connaissance.

25-01-08

VARIA.

Aucun dossier

25-01-09

QUESTION DU PUBLIC.

M. Michel Vachon pose des questions sur des sujets variés.

25-01-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE la présente séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

\_\_\_\_\_

M. Jean-Michel Pepin, Maire-suppléant  
Président de l'assemblée

\_\_\_\_\_

M. Gilbert Samson  
Secrétaire-trésorier